



AVANTAGES ET LIMITES D'UNE CLASSIFICATION : L'EXEMPLE DES VIOLENCES CONJUGALES

Par Jean-Louis Simoens, avec Anne Delépine et Roger Herla

Cette analyse s'inscrit dans un questionnement plus général des pratiques d'étiquetage et de catégorisation des faits et des personnes, en particulier dans le domaine des violences conjugales. Dans ce texte, nous nous appuyons sur l'exemple de la typologie de Johnson pour réfléchir aux effets -espérés ou plus regrettables- d'une classification des violences. C'est notamment l'occasion de souligner les tensions entre d'une part la démarche de classification et, d'autre part, l'analyse socio-politique et genrée.

1) Introduction

De façon générale, les violences conjugales sont perçues de manières très différentes selon les expériences et regards de chacun-e. Tenter de mieux les comprendre est confrontant tant cela implique le plus souvent de questionner nos croyances et nos préjugés concernant les relations de couple.

C'est à partir d'une expérience de près de dix ans au sein des Pôles de Ressources et d'expertises en violences conjugales que nous rédigeons ces lignes. Or, les Pôles ont, entre autres, précisément pour mission de donner des formations aux professionnel-le-s wallon-ne-s concerné-e-s par la problématique des violences conjugales¹. La question se pose donc à nous : comment en parler

¹ Ces formations doivent permettre aux intervenant-e-s de secteurs très différents -comme la justice, le médical et le psycho-social - de communiquer sur les situations de violence en ayant des repères et un vocabulaire commun. Notre défi est triple. a) Il s'agit donc de proposer des bases théoriques et conceptuelles solides pouvant être intégrées par l'ensemble de ces professionnels. b) L'analyse des violences dans le couple doit intégrer la dimension du genre.

? Quelles grilles de lecture employer pour proposer un vocabulaire commun aux participant-e-s ? Comment répondre à leurs besoins légitimes de saisir une telle réalité à travers des catégories claires tout en intégrant la dimension socio-politique et historique à notre analyse des violences conjugales ?

C'est dans ce cadre que nous nous référons à la typologie des violences conjugales mise au point par Johnson dès les années 1990². La réflexion critique que nous développons ici est née de cet usage-là ainsi que de la lecture d'un article de deux chercheur-euse-s québécois-e-s³ mettant en garde contre le risque qu'une telle classification soit récupérée par le discours masculiniste et antiféministe.

Nous verrons que cette réflexion concerne la violence conjugale, bien entendu, mais qu'elle peut aussi être élargie à d'autres domaines puisque l'enjeu est de conserver la subtilité et la complexité des diagnostics, et par conséquent de continuer à considérer les êtres humains et les relations comme étant en mouvement, en transformation perpétuelle.

2) Expliquer les violences conjugales : un enjeu majeur

Si l'on veut échanger sur le sujet, intervenir auprès des personnes concernées (victimes, auteur-e-s, travailleurs-euses) et prendre position en matière, par exemple, de droit ou de politique publique, il est important de s'accorder sur nos représentations de ce que sont les violences conjugales pour éviter de créer de la confusion.

Avant les années 90, les recherches dans ce domaine étaient rares et seules les approches féministes étaient disponibles, notamment celles de Ginette Larouche⁴ dans son ouvrage « Agir contre la violence » et de la psychologue Américaine Léonor Walker⁵, auteure de la théorie du cycle de la violence. Ces approches ont été décriées, notamment par les mouvements masculinistes au Québec⁶, et taxées d'approches non scientifiques et passionnelles parce qu'elles placent au centre de leur analyse la dimension du genre.

Autrement dit parce qu'elles prennent en considération le fait qu'hommes et femmes sont socialement construits différemment, à la fois dans leurs croyances

c) La découverte de concepts et l'acquisition de connaissances théoriques ne doivent jamais diminuer la curiosité des intervenant-e-s pour la singularité de chaque situation rencontrée.

² Lire par exemple : Johnson Michael P., « *Conflict and control: Gender symmetry and asymmetry in domestic violence* », *Violence Against Women*, 12 (11), 1-16, 2006.

³ Lapiere Simon, Côté Isabelle, « *La typologie de la violence de Johnson. Quand une contribution proféministe risque d'être récupérée par le discours masculiniste et antiféministe* », 2014, *Intervention*, n°140, pp.69-79.

⁴ Larouche Ginette, « *Agir contre la violence* », 1987, Ed de La Pleine Lune, Montréal. Recensé ici : <https://www.erudit.org/fr/revues/ss/1988-v37-n1-2-ss3499/706403ar.pdf>

⁵ Cette psychologue étasunienne née en 1942 repéra dès 1979 une dynamique commune à la majorité des couples dont faisaient partie les 1500 femmes victimes de violences conjugales qu'elle interviewa alors. Dynamique qu'elle qualifia de « cycle de la violence ».

⁶ Jean Patric. « *La violence conjugale masculiniste* », in *Pratiques : les cahiers de la médecine utopique*, N° 75. « *Les huis-clos de la violence* », 10/2016, <https://pratiques.fr/Sommaire-Pratiques-no-75.html> consulté le 10/5/2017.

et dans leurs corps. Et que de ces différences découlent des inégalités et ce que Butler appelle « la hiérarchie de genre »⁷. Dans cette perspective, l'analyse genrée des violences conjugales consiste à observer comment les relations conjugales sont traversées par ces inégalités et cette hiérarchie et comment les violences s'y enracinent⁸.

Les remises en question de l'approche genrée des violences conjugales, et par conséquent de la définition en vigueur depuis 2006 dans le droit belge, ne s'expriment pas seulement dans le discours militant masculiniste ou dans des articles à vocation scientifique⁹ mais se retrouvent chez des participant-e-s aux formations que nous donnons. Dans ce cadre, ces prises de position sont entendues et peuvent être débattues. Nous y sommes ouvert-e-s tout en affirmant clairement notre propre position sur le sujet.

Tout-e intervenant-e social, tout-e animateur-trice socio-culturel-le a d'ailleurs un positionnement qu'il-elle ne devrait pas nier ; au contraire, il est essentiel que chacun-e soit très conscient de ses présupposés et convictions et transparent à ce sujet pour accompagner les personnes et les groupes. Dans le domaine de la violence conjugale, un positionnement soi-disant neutre est en fait un positionnement du côté des dominants.

En ce qui nous concerne, nous adhérons plus précisément à l'idée que, « *puisque la violence conjugale n'est pas une réalité homogène, notamment en raison de facteurs individuels, relationnels et structurels qui modulent ses manifestations et les contextes de vie des acteurs concernés, il est essentiel d'examiner les expériences multiples et différenciées des acteurs concernés, **tout en conservant la centralité d'une analyse différenciée selon le genre** en ce qui a trait au contrôle coercitif¹⁰ »*

De notre point de vue, qui est donc aussi celui de la loi belge, la violence conjugale ne se réduit pas à un acte violent : il s'agit davantage d'un processus relationnel complexe. Pour en comprendre les subtilités, un des moyens à notre disposition est de s'appuyer sur les modèles existants, dont fait partie la typologie de la violence conjugale de Johnson. L'esprit humain a besoin de concepts et de catégories pour appréhender la réalité. Il s'avère cependant, que

⁷ Dorlin Elsa, « *Sexe, genre et sexualités* », Puf, 2014 (2008), p.116.

⁸ Lire aussi à ce propos « *Contre la notion de profil-type : défense d'une approche politique des violences conjugales* », par Herla Roger sur le site du CVFE, http://www.cvfe.be/sites/default/files/doc/ep2017-11-penser_contre_la_notion_de_profil-type-defense_dune_approche_politique_des_violences_conjugales.pdf

⁹ Duton Donald et al., "The Gender Paradigm in Family Court Processes: Re-balancing the Scales of Justice From Biased Social Science", in *Journal of Child Custody*, 2010, cité par Melan Emmanuelle, "Violences conjugales et regards sur les femmes", in *Champ Pénal*, Vol. 14, 2017, <https://champpenal.revues.org/9574>

¹⁰ Laing, L., C. Humphreys et K. Kavanah. 2013. *Social Work and Domestic Violence: Developing Critical and Reflexive Practice*, Thousand Oaks, Sage Publications. Cité dans Geneviève Lessard, Lyse Montminy, Élisabeth Lesieux, Catherine Flynn, Valérie Roy, Sonia Gauthier et Andrée Fortin, « Les violences conjugales, familiales et structurelles : vers une perspective intégrative des savoirs », *Enfances Familles Générations* [En ligne], 22 | 2015, mis en ligne le 15 mai 2015, consulté le 31 octobre 2017. URL : <http://efg.revues.org/425>

les types définis par Johnson peuvent être lus et interprétés de plusieurs façons. Alors que son auteur pense ce modèle en y intégrant une lecture sociologique et féministe de la violence conjugale, nous constatons que d'autres s'appuient sur ce même modèle pour formuler une analyse qui, d'une part, dessert la cause des femmes en banalisant la violence conjugale et, d'autre part, évacue la dimension genrée du phénomène (hommes et femmes seraient touché-e-s de façon équivalente et partageraient une coresponsabilité des violences agies au sein du couple)¹¹.

En nous basant notamment sur l'article de Lapierre et Côté évoqué ci-dessus, nous allons présenter la typologie en question puis décrire brièvement ses atouts et en quoi elle se prête à des interprétations erronées ou malhonnêtes.

Dans un second temps, nous poserons la question de la pertinence d'établir des typologies en matière de violence conjugale et plus largement dans le domaine de l'intervention psycho-sociale et éducative.

3) Le modèle de Johnson

a) Contexte d'émergence

En 2008, Johnson a pensé son modèle dans un contexte où s'opposaient trois discours sur la violence conjugale : le discours féministe, le discours sur la violence conjugale en tant que violence intrafamiliale et enfin le discours masculiniste qui s'est nourri du précédent¹².

« Contrairement aux féministes, qui perçoivent la violence conjugale comme une manifestation du contrôle, du pouvoir et de la domination des hommes sur les femmes, les tenants de la perspective de la 'violence familiale' la perçoivent plutôt comme l'exacerbation de conflits entre les conjoints (Dutton *et al.*, 2010 ; Strauss, 2011). S'appuyant principalement sur les résultats d'études populationnelles plus quantitatives que qualitatives, ces derniers mettent l'accent sur le caractère mutuel de la violence conjugale et soutiennent qu'il y a une symétrie entre la violence exercée par les hommes à l'endroit de leur conjointe et celle exercée par les femmes à l'endroit de leur conjoint. »¹³

Quant aux mouvements dits masculinistes, particulièrement vivants au Québec, ils considèrent que nos sociétés contemporaines « avancées » ont vu les femmes gagner des droits et une autonomie qui entraînent non des relations égalitaires mais un renversement des rapports de force. Les hommes seraient en effet à la fois fragilisés par ces bouleversements des mœurs et de la loi, et défavorisés par les institutions qui sous-estimerait notamment les violences dont ils sont victimes au sein du couple. Concernant ces dernières, ils s'appuient par exemple

¹¹ Hommes et femmes seraient touché-e-s de façon équivalente et partageraient une coresponsabilité des violences agies au sein du couple, in Lapierre Simon, Côté Isabelle, *op. cit.*

¹² *ibidem*, pp.70-71.

¹³ Lapierre Simon et al., « *Conflits entre conjoints ou contrôle des hommes sur les femmes ? L'expérience et le point de vue d'enfants et d'adolescents exposés à la violence conjugale* », in *Revue internationale. Enfances, familles générations*, 2015, p.54.

sur les chiffres obtenus via la très contestable¹⁴ Conflict Tactic Scale pour défendre, comme dans l'analyse en termes de violence intrafamiliale, la thèse de violences conjugales essentiellement symétriques (toutes et tous seraient également susceptibles d'être auteur-e ou victime).

« *S'inscrivant clairement dans une perspective proféministe, (Michael P. Jonhson) s'est particulièrement intéressé à la définition de la violence conjugale privilégiée dans chacun de ces discours, permettant ainsi d'expliquer certaines disparités dans les mesures de la violence exercée par les hommes et par les femmes. Ses travaux lui ont permis de conclure que les chercheuses féministes et les chercheurs dans le courant de la violence familiale privilégient des définitions différentes du problème et font des choix méthodologiques qui les conduisent à étudier deux réalités complètement différentes* »¹⁵.

b) Trois types de violences conjugales

Les trois formes de violence conjugale décrites par Jonhson suite à cette analyse sont : le terrorisme intime, la résistance violente et la violence situationnelle.

Le terrorisme intime s'inscrit dans une dynamique cyclique où l'agresseur, afin de contrôler et de dominer son ou sa partenaire, a recours à une panoplie de stratégies incluant les agressions psychologiques, physiques et sexuelles, ainsi que l'intimidation et les menaces. Ses travaux ont permis à Johnson de conclure que les auteurs de cette violence sont majoritairement des hommes, ce qui s'expliquerait notamment par le fait qu'elle prend racine dans le patriarcat. Il écrit par exemple que « la misogynie et le traditionalisme de genre jouent un rôle important dans le terrorisme intime hétérosexuel »¹⁶. Le terrorisme intime serait le type de violence conjugale le plus présent dans les situations prises en charge par les services policiers, les tribunaux, les maisons d'hébergement et les services de protection de l'enfance.

La résistance violente est une forme de violence qui s'apparente à un positionnement stratégique de protection. Dans ces situations, nous observons que les victimes de terrorisme intime utilisent la violence pour contrer ou neutraliser les violences exercées par leur partenaire.

Ce mode relationnel est souvent mal compris. Non seulement car il jette le trouble sur l'image de passivité prêtée habituellement aux victimes¹⁷ mais aussi parce qu'il peut donner l'impression d'une forme de violence symétrique. Cette

¹⁴ Comme l'explique Emmanuelle Mélan, pour savoir si on a affaire à une situation de violences conjugales et non à un conflit ou des transactions violentes ponctuelles, il est indispensable d'utiliser un outil de type **qualitatif**. En s'appuyant sur Prud'homme (2004), elle suggère « une grille d'analyse complémentaire qui repose sur quatre critères (...) n'apparaissant pas dans le *Conflict Tactic Scale* : (1) le pouvoir sur l'autre et (2) l'intentionnalité, (3) la persistance ou répétition et (4) l'impact sur la victime. Ces quatre critères sont présents dans la domination conjugale mais relatifs dans le conflit. », op.cit., par.20.

¹⁵ Lapierre Simon, Côté Isabelle, op.cit, p.72.

¹⁶ Johnson Michael P., "Gender and types of intimate partner violence: a response to an anti-feminist literature review", in *Aggression and Violent Behavior*, 2011, p.290, disponible sur cette adresse <http://www.personal.psu.edu/mpj/2011%20AVB.pdf>, consulté le 10/6/17, nous traduisons.

¹⁷ Lire à ce propos « *Se défendre : une philosophie de la violence* » d'Elsa Dorlin, La Découverte, Col Zones, 2017.

violence s'apparente en fait à une stratégie de protection ou à de la légitime défense.

Selon Johnson¹⁸, cette forme de violence a tendance à diminuer avec le temps, ce qui peut s'expliquer par l'installation croissante de la peur des réactions de l'auteur chez la victime.

Enfin, Johnson qualifie de violence de couple situationnelle le conflit qui dégénère en violence. Les conflits sont présents dans tous les couples mais, dans ce cas, ils augmentent en fréquence et en intensité pour aller jusqu'à la violence. Dans la violence situationnelle, l'intention n'est pas de dominer ou de contrôler la-le partenaire *de façon générale*, il s'agit davantage de restaurer un sentiment de pouvoir sur la situation elle-même.

Par contre, Johnson souligne que lorsque ces situations perdurent dans le temps, un déséquilibre relationnel peut apparaître qui s'avère le plus souvent favorable aux hommes dans nos sociétés où subsiste, sous diverses formes, la domination masculine.

c) Apports et mésusages

*Une des forces de la typologie de Johnson est de susciter une réflexion sur la violence conjugale en différenciant les dynamiques relationnelles. Il s'agit d'un éclairage conceptuel et théorique permettant de mieux comprendre la multiplicité et la complexité des situations. Cette approche montre que la violence conjugale peut prendre plusieurs formes, et elle fait coexister des interprétations de cette violence qui pourraient paraître antagonistes. Elle permet par exemple de comprendre, comme on l'a vu, que dans certains contextes une victime de terrorisme intime pourra elle-même être amenée à agir de la violence.

Il s'agit aussi d'une analyse globale qui intègre non seulement les facteurs individuels et interpersonnels, mais aussi les facteurs sociaux et structurels, notamment l'influence des traditions et des stéréotypes liés au genre sur les comportements violents dans le couple.

La lecture de genre présente dans la typologie de Johnson permet ainsi de rappeler et de mieux comprendre comment les constructions relationnelles les plus intimes sont dépendantes des codes sociaux et culturels.

*Malgré les précautions de l'auteur, il est pourtant possible de s'appuyer sur la typologie de Johnson et sur les statistiques qui y sont associées pour défendre l'idée que la violence faite aux femmes au sein du couple est en fait un phénomène rare et isolé. Il « suffit » pour cela de souligner que seul le terrorisme intime traduit de réels rapports sociaux inégalitaires entre hommes et femmes, et par conséquent une forme de domination (le plus souvent masculine). Puis de rappeler que ce type de violences conjugales ne concerne apparemment que 2 à 4% de la population... Comme cela a été développé par

¹⁸ Johnson, Michael P. *“Intimate terrorism, violent resistance and situational couple violence”*, Hanover: Northeastern University Press, 2008.

Simon Lapierre et Isabelle Côté dans leur article¹⁹, cette lecture biaisée est notamment récupérée dans les milieux masculinistes et antiféministes.

Ce constat appelle trois niveaux de réflexion :

-Du point de vue de cet exemple précis, soulignons d'abord que le chiffre de 2 à 4% n'inclut pas la forme de violence intitulée par Johnson « résistance violente ». Or, celle-ci n'existe pas en soi, en dehors d'un contexte de « terrorisme intime ». Le terrorisme intime peut exister sans présence de résistance violente, mais l'inverse n'est pas vrai. Dès lors, les situations de résistance violente devraient elles aussi être prises en compte et comptabilisées en tant que phénomènes relevant d'un rapport de domination d'un auteur sur une victime.

-Par ailleurs, prétendre résumer les phénomènes de domination, donc de violence conjugale au sens de la loi belge, à la seule catégorie de « terrorisme intime » (et par conséquent à ces « 2 à 4% ») rend invisible un ensemble de situations situées en périphérie des catégories de Johnson, comme entre-deux, mais où une dynamique de violence s'est installée, voire est devenue « fonctionnelle ». Pour le dire en d'autres mots, notre expérience nous montre qu'un ensemble de situations de couple qui ne rentrent pas à strictement parler dans la catégorie que Johnson a appelée « terrorisme intime » s'organisent bel et bien autour d'un processus de domination et relèvent par conséquent des violences conjugales. La notion de « contrôle coercitif » proposée par le sociologue Evan Stark nous semble pertinente pour décrire une telle dynamique de violence conjugale qui n'est ni nécessairement terroriste, ni limitée à la sphère intime mais qui s'appuie effectivement sur des vulnérabilités créées par des inégalités entre hommes et femmes²⁰.

-De façon plus générale enfin, cette interprétation problématique de la typologie traduit selon nous une tendance et une tentation de lire le monde par le prisme unique de la catégorie, en faisant fi de toute analyse sociologique des situations concernées. Ici, en l'occurrence, les violences conjugales sont considérées à juste titre comme un rapport de domination à *la fois* intime et inscrit dans une histoire et une société marquées par le patriarcat et la hiérarchie de genre... mais les réalités que recouvrent les notions de violences conjugales, de rapport de domination ou de hiérarchie de genre sont comme rétrécies ou, plus précisément, escamotées. En effet, en ne considérant comme relevant des violences conjugales *que* les situations où est repéré du terrorisme intime, on sous-entend a) que la construction socio-culturelle de relations à soi-même et aux autres en tant que femmes et qu'hommes (autrement dit, la construction du genre) ne jouent aucun rôle dans les autres dynamiques conjugales et b) que tout autre situation de couple, violente ou non, se déroule dans un contexte de

¹⁹ http://www.revueintervention.org/sites/default/files/la_typologie_lapierre_et_all.pdf

²⁰ « Comme les agressions, le contrôle coercitif porte atteinte à l'intégrité physique et psychologique des victimes. Mais le principal moyen utilisé pour instaurer le contrôle est la micro-régulation des comportements quotidiens associés aux stéréotypes quant aux rôles féminins, comme leur vêtement, la cuisine, le ménage, les relations aux autres, le soin des enfants et la sexualité ». Stark Ewan, « *Coercitive control* », Oxford University Press, 2007, p.105. Cité in Delage Pauline, « *Violences conjugales. Du combat féministe à la cause publique* », SciencesPo Les Presses, 2017, pp.189-190.

rapports de force égalitaire. C'est bien la dimension du genre et les rapports sociaux entre les sexes dans les violences conjugales, et plus largement dans les relations de couple, qui sont niés.

4) Classer les faits sociaux et les humains : tentant et périlleux à la fois

Une des dérives de la classification, comme on vient de le voir, c'est donc de simplifier le monde social, la vie des humains de telle façon que les effets liés au contexte et à l'histoire sont écrasés, invisibilisés. En premier lieu, c'est l'existence de rapports sociaux de sexe donc de la persistance de fonctionnements de type patriarcaux, malgré les évolutions positives du droit, qui est niée, cachée.

En cherchant à développer un point de vue argumenté et critique sur la question, nous nous sommes penchés sur le champ de la psychiatrie (où le diagnostic, donc l'étiquetage, est central). Pour constater que la démarche de classification, donc le découpage des phénomènes sociaux et relationnels en catégories, est fortement questionnée dans le champ de la santé mentale. Le débat y fait rage entre pensée catégorielle et approche dimensionnelle²¹.

Comme nous le disions plus haut, l'esprit humain se base sur des catégories et des classements (en ce compris les stéréotypes) pour appréhender la réalité et communiquer à son propos avec les autres humains. Le langage, qui nous permet de nommer le réel, est d'ailleurs déjà une forme de catégorisation qui peut traduire notre vision du monde, mais qui tout autant l'influence préalablement : la langue étant commune à une collectivité et constituant un code partagé, s'imposant à l'individu.

L'approche catégorielle est un outil de diagnostic dont on retrouve la logique dans le DSM²². Tandis que l'approche dimensionnelle, dite inclusive, implique de tenir compte des facteurs environnementaux et des situations singulières. Ce qui n'implique d'ailleurs pas de rejeter en bloc la division du réel en catégories. En effet, « *celle-ci permet bien souvent de constituer une base permettant d'utiliser un langage commun, et d'améliorer la compréhension de l'origine de certains troubles. Mais il est possible de s'en distancer (...), afin de se centrer sur l'unicité et la complexité de chaque situation, de chaque personne (...).* »²³

Il est notamment reproché à la pensée catégorielle et à la logique de diagnostics une rigueur abusive et inadaptée, impuissante à cerner la réalité clinique²⁴. Cette question est particulièrement pertinente en matière de violence conjugale, alors qu'il est important de comprendre et d'intégrer l'ensemble des facteurs présents dans *chaque* situation.

²¹ Demazeux Steeves, « *Les catégories psychiatriques sont-elles dépassées ?* », in Philonsorbonne, n°2/2008, <https://philonsorbonne.revues.org/166>, consulté le 20/5/2017.

²² <https://fr.wikipedia.org/wiki/DSM-5>

²³ Reichler Louise, « Vers une approche dimensionnelle dans le domaine de la santé mentale » <http://latetesautee.com/2017/05/11/vers-une-approche-dimensionnelle-dans-le-domaine-de-la-sante-mentale/>

²⁴ Demazeux Steeves, op.cit.

Une des limites ou un des risques de l'approche par types de Johnson, comme d'autres propositions de classification du réel et en dépit de ses qualités propres, est en fait liée à un paradoxe : elle cherche à rendre compte d'une réalité **dynamique** via des étiquettes qui ont un effet « **statique** » -c'est-à-dire qui sont à la fois réductrices et intemporelles, qui semblent non évolutives, figées.

En résumé, classifier prête à une interprétation à la fois trop peu nuancée et non-critique des faits sociaux, donc de la violence conjugale qui :
 -fragilise à la fois l'analyse genrée (contextuelle, sociologique) d'une situation ET son approche singulière (clinique),
 -et donc diminue ou empêche la curiosité pour les déterminismes historiques et sociaux qui se cachent derrière les faits de violence dans le couple ainsi que pour le parcours original des personnes concernées et pour leur capacité à se transformer et à modifier leurs existences.

5) Critique de la classification, défense de la démocratie

Cette tendance à poser sur les personnes des étiquettes (des stigmates) se marque dans de nombreux domaines, et notamment dans les rapports avec les institutions : CPAS, Forem, Office des étrangers, ... Même si la mission de l'Etat est, officiellement, d'accompagner des personnes dans une démarche de transformation de leur situation et donc de les aider à échapper à l'étiquette en question, les récits des femmes que nous rencontrons disent comment elles sont constamment rappelées à leur statut de « produit humain » par les comportements attendus d'elles, par les échelles d'évaluation et par les attitudes de trop nombreux-ses intervenant-e-s, comment elles sont considérées uniquement du point de vue du manque que leur étiquette révèle, comment leurs histoires et leurs parcours de vie sont oubliés, comment leurs singularités sont écorchées par la puissance uniformisatrice et par conséquent déshumanisante de la norme et de la catégorie²⁵.

Dans une société qui se voudrait démocratique et humaniste, il apparaît que l'approche catégorielle doit être dépassée ou à tout le moins associée à une approche dimensionnelle qui permette de considérer l'individu – femme ou homme- que l'on a devant soi comme un être unique avec une histoire particulière, des relations singulières. C'est à cette condition qu'une relation d'aide, qu'un accompagnement ou qu'une animation de qualité peuvent exister.

Que nous intervenions dans la formation en violences conjugales, dans l'animation en éducation permanente ou encore dans le travail social, la façon dont nous nous positionnons par rapport aux classements et aux catégories, dont nous les utilisons ou pas, relève aussi de l'éthique. C'est-à-dire de notre regard sur l'autre, de notre capacité à entrer en relation avec elle-lui sans l'assigner ou le limiter à un aspect de son comportement ou de son histoire. Ce qui est en jeu c'est une vision du monde et de l'humanité. Comment s'appuyer un temps sur des catégories pour décrypter une réalité complexe sans cesser de considérer personnes et communautés comme des êtres en mouvement, qui ne se confondent pas avec leurs identités –même bien ancrées ? Et, sur un plan plus

²⁵ Lire à ce propos le beau texte publié au Québec par le Collectif Mobilisé, consulté le 11/9/2017 : https://drive.google.com/file/d/oB9dXORv-nzj_aFRtY19odDBmeEk/view

général encore, comment considérer les gens comme capables de transformations, d'innovations, de changements sans nier la force d'inertie des déterminismes liés à leurs positions sociales –de genre, de classe, de race, d'âge... ? Nous pensons que ce qui est en jeu derrière ces questions c'est donc aussi la liberté individuelle et le développement du pouvoir d'agir de chacun-e. Et donc la survie de notre démocratie bancaire.

Avantages et limites d'une classification : l'exemple des violences conjugales

Collectif contre les violences conjugales et l'exclusion (CVFE asbl) : rue Maghin, 11- 4000 Liège.

Publications (analyses et études) : www.cvfe.be

Contact : Roger Herla - rogerherla@cvfe.be – 0471 60 29 70

Avec le soutien du Service de l'Education permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie.